

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2023-026a du 23 février 2023**

**Objet : Contrat portant intervention de Monsieur Yannick KERGOAT au cinéma AREVI le 4 mars 2023**

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

Considérant la diffusion du film « La (très) grande évasion », le samedi 4 mars 2023 ; à 20h au cinéma AREVI, Yannick KERGOAT interviendra à l'issue de la séance et répondra aux questions du public.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Yannick KERGOAT, un contrat portant intervention de Monsieur Yannick KERGOAT, à l'occasion de la projection du film « La (très) grande évasion » au cinéma AREVI, le 4 mars 2023.

**Article 2 :** Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour cause de rectification d'erreur matérielle, cette décision annule et remplace la délibération n°2023-026 ayant pour identifiant unique le n°087-248700189-20230220-DP202344111-AR.

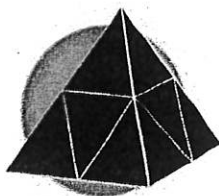
**Le Président,**

**D. BOISSERIE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

**CINEMA AREVI**



**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE  
MONSIEUR Yannick KERGOAT AU CINEMA  
AREVI  
LE 04 MARS 2023**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Daniel BOISSERIE dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n°2023-026a du 20 février 2023 ;

D'une part,

Et

Monsieur Yannick KERGOAT, réalisateur, [REDACTED]

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre de la projection du film « La (très) grande évasion » le samedi 4 mars 2023 à 20h, au cinéma AREVI. Monsieur Yannick KERGOAT interviendra à l'issue de la séance et répondra aux questions du public.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financière d'intervention de Monsieur Yannick KERGOAT.

## **Article 2 : Conditions financières**

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Monsieur Yannick KERGOAT.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge une partie des frais de déplacement liés à sa venue (billets de trains partagés avec les 3 salles du Réseau Ciné 87) ainsi que 3 repas.

## **Article 3 : Compétences juridiques**

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

**Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix, le 23 février 2023**

**Le Président  
de la Communauté de Communes**



**D. BOISSERIE**

**L'intervenant**

**Yannick KERGOAT**